

<b>PRESTATIONS (en vigueur au 01/01/2018)</b> Les remboursements sont limités au montant des dépenses engagées <b>CONTRAT RESPONSABLE</b>	<b>M1</b> Régime obligatoire + MEUSREC Montant du remboursement en % du tarif de responsabilité
<b>FRAIS D'HOSPITALISATION MEDICALE - CHIRURGICALE (1) (2)</b>	
Frais de séjour, Transport	100%
Soins, Honoraires, Actes de chirurgie (3)	100%
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée	frais réels
Frais de chambre particulière	NON
Accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans (limité à une personne)	20 €/jour
Ticket modérateur de 20 % à régler pour les actes médicaux jusqu'à 120 €	frais réels
<b>NAISSANCE - ADOPTION</b>	
Indemnité accordée à l'enfant inscrit à la mutuelle avant ses 4 mois (l'un des parents doit être inscrit à la Meusrec avant la naissance de l'enfant)	125 €
<b>SOINS COURANTS (2)</b>	
Consultations, visites généralistes et spécialistes (3)	100%
Petite chirurgie sans séjour (3)	100%
Auxiliaires médicaux, Soins infirmiers, Orthophonistes	100%
Analyses, Examens laboratoire, Radiographie (3)	100%
<b>PHARMACIE</b>	
Pharmacie remboursée par le régime obligatoire	100%
Vignettes oranges (15%)	100%
<b>OPTIQUE</b>	
<b>ADULTE (1 forfait tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue, 1 forfait tous les ans)</b>	
<b>ENFANT de moins de 18 ans (1 forfait par an)</b>	
Monture	100 % + forfait 40 €
verre simple	100 % + forfait 30 €/verre
verre complexe ou très complexe	100 % + forfait 80 €/verre
Lentilles acceptées ou refusées par le régime obligatoire par an (4)	0 % ou 100 % + forfait 75 €
<b>DENTAIRE (2)</b>	
Soins	100%
Prothèses dentaires (acceptées par le régime obligatoire)	140%
Prothèses dentaires refusées ou provisoires, (y compris implants)	NON
Orthodontie acceptée avant 16 ans	125%
<b>PROTHESES</b>	
Auditives (par appareil)	100 % + forfait 100 €
Médicales, petits appareillages (acceptés par le régime obligatoire)	100%
Mammaires et capillaires (acceptées par le régime obligatoire)	100%
<b>DIVERS</b>	
Cures thermales acceptées par le régime obligatoire	100 % + forfait 40 €
Ostéopathie et/ou diététique (limitées à 50 euros par an et par personne)	40 % des frais réels
Actes et soins non remboursables (voir tableau)	* nous consulter
<b>PREVENTION</b>	
Vaccin anti-grippal	frais réels
Autres vaccins	20 €
Ostéodensitométrie acceptée (dépistage de l'ostéoporose)	100%
Ostéodensitométrie non prise en charge (dépistage de l'ostéoporose)	50 % dans la limite du forfait (4)

**" PRIORITE SANTE MUTUALISTE "**  
 En matière de santé, êtes-vous sûr d'être bien informé ?  
 Ce service peut vous aider à mieux comprendre et à vous orienter.  
**Un numéro : 39 35**  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

**MEUSREC ASSISTANCE**  
 L'assistance à domicile de votre mutuelle - 24h/24 - 7 jours/7  
**au 09.69.39.98.47**

Les actes et soins non remboursables :

Pédicure	x
Substitut anti-tabac	x

Prise en charge de 50 %  
 (dans la limite du forfait) [Nous consulter](#)

**CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE**

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire plus MEUSREC sont donnés à titre indicatif, dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 1 euro.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la base du remboursement de la sécurité sociale.

**(1) HOSPITALISATION**

Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :

- Services de cure médicale.
- Ateliers thérapeutiques.
- Instituts ou centres médicaux à caractères éducatifs, psycho-pédagogiques et professionnels, de rééducation et de réadaptation non fonctionnelle.
- Centres de rééducation professionnelle.
- Services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.
- Les maisons d'enfants à caractère sanitaire ou scolaire de type permanent.

**(2) Non prise en charge des franchises :** la Meusrec ne prend pas en charge la franchise annuelle mentionnée au chapitre III de l'article L322-2 du code de la Sécurité Sociale.

Particularités Hors Parcours de soins coordonnés :

- Votre garantie ne peut compenser l'augmentation du ticket modérateur.
- Non prise en charge des dépassements d'honoraires des généralistes et spécialistes.

**(3) Concernant les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins prévu par la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-5, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et est limitée à 125 % du tarif de la sécurité sociale.**

**(4) Nous consulter**